

POINT DE SITUATION JANVIER 2022

Pour faire face aux deux vagues simultanées des variants Delta et Omicron, le Premier ministre Jean Castex a annoncé le 27 décembre 2021 une adaptation des mesures sanitaires en vigueur. De nouvelles règles sur l'isolement en cas d'infection ou de cas contact ont également été précisées le 2 janvier 2022.

Un projet de loi sera soumis au Parlement pour **transformer le « passe sanitaire » en « passe vaccinal » à compter du 15 janvier**. Il vise aussi à durcir les conditions de contrôle et de sanction contre les faux « passe ».

Rassemblements & loisirs (pour 3 semaines à compter du 3 janvier)

- Les jauges seront rétablies pour les grands événements : 2000 personnes en intérieur, 5000 personnes en extérieur.

Gestes barrières

- Le port du masque, déjà obligatoire en intérieur dans tous les établissements recevant du public, sera étendu à certains centres villes (cf. dispositions de la mairie ou de la préfecture de votre département).
- Jusqu'au 23 janvier inclus, le port du masque devient obligatoire dès l'âge de 6 ans dans les transports collectifs intérieurs et dans les lieux recevant du public.
- L'aération fréquente des lieux clos est plus que jamais nécessaire. Il est recommandé d'[aérer chaque pièce 10 minutes toutes les heures](#).

Mesures d'hygiène

- Se laver régulièrement les mains.
- Se couvrir systématiquement le nez et la bouche en toussant ou éternuant dans son coude.
- Se moucher dans un mouchoir à usage unique, à jeter immédiatement.
- Éviter de se toucher le visage - en particulier le nez, la bouche, les yeux - ou de toucher son masque.
- Ne pas se serrer les mains ou s'embrasser pour se saluer, ne pas faire d'accolade.

Aération, ventilation

- Aérer régulièrement les pièces par une ventilation naturelle (portes et/ou fenêtres ouvertes en permanence ou à défaut 10 minutes toutes les heures) ou mécanique (système de ventilation mécanique conforme à la réglementation).
- Faciliter la mesure du dioxyde de carbone dans l'air à des endroits significatifs de la fréquentation et à des périodes de forte fréquentation.

Distanciation physique et port du masque

- Systématiser le port du masque dans les lieux clos et partagés.
- Respecter une distance physique d'au moins 1 mètre.
- Porter la distanciation à 2 mètres lorsque le masque ne peut être porté (restauration collective).

Autres recommandations

- Nettoyer régulièrement les objets et surfaces, y compris les sanitaires.
- Éliminer les déchets susceptibles d'être contaminés.
- Éviter de porter des gants.
- Rester chez soi si la personne est cas contact ou s'il a des symptômes évocateurs du Covid-19.

Les AG et CA

Les associations organisant des réunions (AG/CA) qui ne peuvent être reportées doivent systématiquement privilégier le distanciel quand leurs statuts prévoient cette possibilité. Dès lors que ces réunions ne peuvent être reportées et que leur organisation en présentiel s'avère impérative, elles doivent se dérouler dans le strict respect des mesures barrières. Le contrôle du Passe sanitaire peut être mis en place par l'organisateur. Les regroupements ou les séquences à caractère festif ou convivial sont à proscrire.

Attention : l'ordonnance qui permettait de recourir aux AG en distanciel nonobstant la rédaction des statuts de l'association n'a pas été reconduite en l'absence de mesures impératives de confinement strict. Ainsi, il est conseillé de modifier les statuts lors d'une prochaine AGE afin de permettre l'organisation des AG à distance.

Retrouvez les mesures en vigueur dans votre département en consultant régulièrement le site de votre préfecture.

Source point de situation :

<https://www.associations.gouv.fr/les-restrictions-sanitaires-en-janvier-2022-adaptation-des-activites-associatives.html>

<https://www.gouvernement.fr/les-nouvelles-regles-d-isolement-et-de-quarantaine-face-au-covid-19>